



La Commission des affaires sociales entreprend le 5 octobre l'étude du projet de loi no 57, *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*, lequel donne suite au *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* publié en avril 2004(1). L'IEDM fait ici le point sur un aspect central de cette réforme: la valorisation du travail.

A-t-on refermé la trappe de pauvreté?

La réforme en cours modifie le programme d'aide sociale, notamment dans le but de valoriser le travail et d'inciter les prestataires à accroître leur effort de travail. Pour ce faire, le travail rémunéré doit devenir plus payant que l'alternative consistant à recevoir un chèque tout en disposant de son temps autrement.

Or, à mesure qu'un prestataire accroît ses revenus de travail, il commence à cotiser au RRQ et à l'assurance-emploi. Et surtout, pour chaque dollar additionnel gagné et déclaré, il voit son chèque d'aide sociale réduit presque dollar pour dollar. On appelle ce taux de taxation global (cotisations + récupération des prestations) le taux marginal implicite de taxation (TmIT).

En 1999, le ministère des Finances avait calculé qu'une personne seule, prestataire d'aide sociale, apte au travail, qui réussit à accroître son revenu de travail de 5 000 à 10 000 \$ par année, était frappée d'un TmIT de 85,7%(2) (voir tableau). Les personnes seules constituent la moitié des prestataires d'aide sociale ainsi que les trois-quarts des ménages.

En règle générale, plus le revenu du travail est taxé, moins les gens sont incités à travailler; et quand ils travaillent, plus ils sont incités à ne pas déclarer leurs revenus.

En actualisant l'exemple de 1999, l'IEDM a calculé qu'après l'entrée en vigueur des modifications annoncées à ce jour, un prestataire qui augmenterait

ses revenus de travail de 5 000 \$ à 10 000 \$ verrait son revenu disponible croître de 909 \$ en 2005. Ce qui donne un TmIT confiscatoire de 81,8%.

Pour réduire le TmIT de façon significative, il faut qu'une augmentation du revenu de travail se traduise par un accroissement sensible du revenu disponible. Il y a deux façons d'y parvenir.

La première approche est de supplémenter les revenus de travail pour les travailleurs à faibles revenus. C'est l'objectif de la mesure « Prime au travail », annoncée dans le Plan d'action et prenant effet en janvier 2005. Dans l'exemple ci-dessus, cette mesure ajoutera 299 \$ par année au revenu disponible du prestataire qui accroît ses revenus de travail de 5 000 \$ à 10 000 \$ en 2005.

La seconde façon de creuser l'écart est de diminuer la prestation d'aide sociale. C'est l'effet de la sous-indexation de la prestation de base s'appliquant aux prestataires sans contraintes à l'emploi par rapport à ceux qui en ont. De plus, la suppression de l'« exemption pour les frais découlant du fait d'occuper un emploi », annoncée par le ministre Béchard le 21 septembre, va dans le même sens dans l'exemple ci-dessus. Cette exemption soustrait à la récupération 6% du revenu mensuel d'emploi en 2004, jusqu'à concurrence de 25\$ par mois. Ces deux mesures – la sous-indexation et la suppression de l'exemption, font passer l'aide annuelle du prestataire gagnant 5 000 \$ de 4 096 \$ en 2004 à 3 832 \$ en 2005. Par ailleurs, la réduction de 100 \$ du montant versé aux prestataires qui demeurent chez leurs parents qui travaillent, mesure également annoncée le 21 septembre mais qui n'est pas prise en compte dans l'exemple ci-dessus, accroît également l'écart.

Bref, en dépit des mesures annoncées et de la diminution consécutive du TmIT de plus de dix points (de 93,2% à 81,8%), le programme d'aide sociale continue de créer une trappe de pauvreté pour les prestataires qui accroissent leur revenu de travail et qui déclarent ce revenu.

LA RÉFORME DE L'AIDE SOCIALE (suite)

Exemple de calcul du taux marginal implicite de taxation

Cas d'une personne vivant seule de moins de 65 ans

(tous les chiffres en dollars courants sur une base annuelle)

	1999			2004			2005 (a)		
	5 000	10 000	Écart	5 000	10 000	Écart	5 000	10 000	Écart
(1) Revenu de travail	5 000	10 000	5 000	5 000	10 000	5 000	5 000	10 000	5 000
(2) Gouvernement du Québec									
Impôt	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Crédits sociaux fiscaux (b)	385	385	0	273	273	0	273	273	0
Mesure « Prime au travail »							182	481	299
Prestation annuelle d'aide sociale	3 652	0	-3 652	4 096	0	-4 096	3 832	0	-3 832
Cotisations au RRQ	-53	-228	-175	-74	-322	-248	-74	-322	-248
Sous-total	3 985	158	-3 827	4 295	-49	-4 344	4 213	432	-3 781
(3) Gouvernement du Canada									
Impôt	0	-360	-360	0	-235	-235	0	-235	-235
Crédits sociaux fiscaux (c)	243	270	27	261	279	18	256	279	23
Cotisation à l'assurance emploi	-128	-255	-127	-99	-198	-99	-99	-198	-99
Sous-total	115	-345	-460	162	-154	-316	157	-154	-311
(4) Contribution nette (2)+(3)	4 100	-188	-4 287	4 457	-203	-4 659	4 369	278	-4 091
(5) Revenu disponible (1)+(4)	9 100	9 813	713	9 457	9 797	341	9 369	10 278	909
(6) Taux marginal implicite de taxation (4/1)			85,7%			93,2%			81,8%

a - Après l'indexation partielle de la prestation de base, l'entrée en vigueur de la mesure « Prime au travail » et la suppression de « l'exemption pour les frais découlant du fait d'occuper un emploi ». Les autres paramètres sont les mêmes qu'en 2004.

b - Incluant, lorsque applicable, les crédits d'impôt non remboursables réductibles, le remboursement d'impôt foncier et le crédit d'impôt remboursable pour TVQ.

c - Incluant, lorsque applicable, les crédits d'impôt non remboursables réductibles et le crédit d'impôt remboursable pour TPS

Données pertinentes

>Un Québécois sur quatorze - En juin 2004, on comptait 527 000 prestataires de l'assistance-emploi, dont 394 000 adultes et 133 000 enfants(3). La réforme de ce programme concerne donc 7% de la population du Québec.

>Surtout des personnes seules - Environ la moitié (48,5% en juin 2004) des prestataires sont des personnes seules tandis que le quart (26%) sont des parents et des enfants membres de familles monoparentales.

>Des revenus d'appoint - 159 000 prestataires (30% du total) ont déclaré un revenu d'une autre source de plus de 2\$ pour le mois de juin 2004. Pour 59 000 d'entre eux, il s'agissait d'un revenu de travail.

>165 000 adultes aptes au travail - Parmi les 394 000 adultes prestataires en juin 2004, 165 000 (42%) n'avaient pas de contraintes à l'emploi, tandis que 58% avaient des contraintes temporaires ou sévères à l'emploi.

>Huit pour cent participent aux mesures d'aide à l'emploi - Parmi les 165 000 adultes prestataires sans contraintes à l'emploi, 14 000 (8%) recevaient une allocation d'aide à l'emploi en plus de leur prestation de base, en raison de leur participation à des mesures actives ou d'insertion sociale.

>Durée de présence à l'aide sociale - Parmi les 165 000 adultes prestataires sans contraintes à l'emploi, près des deux tiers (107 000, 65%) avaient reçu des prestations d'aide sociale pendant au moins 4 ans.

>Évolution - En l'espace d'une décennie, le nombre de prestataires de la sécurité du revenu a diminué de 27% au Québec, de 48% en Ontario et de 41% à l'échelle du Canada(4).

1. Disponible au <http://www.messf.gouv.qc.ca/telecharger.asp?fichier=/publications/pdf/plan-action-lutte-pauvrete.pdf>

2. Les taux marginaux implicites de taxation, Ministère des Finances, octobre 1999. Disponible au <http://www.finances.gouv.qc.ca/fr/documents/publications/pdf/tauxmarginaux.pdf>

3. Rapport statistique sur les prestataires du programme d'assistance-emploi, MESSF, juin 2004. Disponible au <http://www.messf.gouv.qc.ca/statistiques/prestataires-assistance-emploi/2004/juin/>

4. Bulletin de faits: prestataires de bien-être social, Conseil national du bien-être social. Disponible au http://www.ncwcnbes.net/htmldocument/principales/numberwelfare_f.htm

Paul Daniel Muller est consultant en affaires publiques et chercheur associé à l'IEDM.

Pour renseignements et entrevues, veuillez contacter:
Patrick Leblanc, directeur des communications de l'IEDM
Téléphone: (514) 273-0969
Courriel: pleblanc@iedm.org